

Textes relatifs à l'enseignement des langues régionales

Loi 51-46, loi dite « Loi Deixonne », 11 janvier 1951. JO du 13 janvier 1951. Loi relative à l'« enseignement des langues et dialectes locaux » autorisant les maîtres à « recourir aux parlers locaux (...) chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française ». Cette loi applicable dans un premier temps au breton, au basque, au catalan et à la langue d'oc sera modifiée par des décrets ultérieurs et s'appliquera dès lors au corse (1974), au tahitien (1981), aux langues régionales d'Alsace (1988), aux langues régionales des pays mosellans (1991), aux langues mélanésiennes (1992) et au créole (2002).

Circulaire 66-361 du 24 octobre 1966. BOEN n° 41, 3 novembre 1966. Cette circulaire prévoit la « création de commissions académiques d'études régionales (qui) étudieront les divers problèmes théoriques et pratiques que pose l'enseignement des langues régionales ».

Circulaire 69-90 du 17 février 1969. BOEN n° 9, 27 février 1969. « Enseignement des langues et cultures régionales dans les classes des premiers et second degrés ».

Circulaire 71-279 du 7 septembre 1971. BOEN n° 34, 16 septembre 1971. « Enseignement des langues et cultures régionales dans les classes des premiers et second degrés ».

Loi 75-620, loi dite « Loi Haby », 11 juillet 1975. JO du juillet 1975. La loi relative à l'éducation stipule qu'« un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité ».

Circulaire 75-426 du 21 novembre 1975. BOEN n°45, 11 décembre 1975. Cette circulaire prévoit des « stages de langues et de cultures régionales (...) pour les personnels du 2nd degré ».

Circulaire 76-123 du 29 mars 1976. BOEN n° 14, 8 avril 1976. Circulaire invitant la « prise en compte dans l'enseignement des patrimoines culturels et linguistiques français ».

Circulaire 82-261 du 21 juin 1982, dite « Circulaire Savary ». BOEN, n° 26, 1er juillet 1982. « L'enseignement des langues régionales dans le service public d'éducation nationale ». Cette circulaire organise les enseignements de langues et cultures régionales de la maternelle à l'université et autorise les expérimentations, telles les ouvertures de classes bilingues. L'enseignement des langues et cultures régionales peut être considéré comme une matière spécifique.

Circulaire 83-547 du 30 décembre 1983. BOEN n° 3, 19 janvier 1984. « Texte d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales ». Sont créés des postes de conseillers pédagogiques langue et culture régionales qui seront officialisés en 1984 par la création d'un CAFIMF (ex-CAEA) admettant une option « langue et culture régionales ».

Arrêté du 15 avril 1988. BOEN n° 17, 5 mai 1988. « Les programmes du baccalauréat ».

Arrêté du 19 septembre 1991 complétant l'arrêté du 30 avril 1991. JO du 6 mai 1991 page 8021 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) : « Les concours du CAPES comportent notamment la section « langue corse » et la section « occitan-langue d'oc ».

Loi 94-665, loi dite « Loi Toubon ». JO du 5 août 1994. La loi Toubon reconnaît l'usage des langues régionales dans l'enseignement tout en stipulant que la langue française est la langue de la République en vertu de la Constitution.

Circulaire 95-086, dite « Circulaire Bayrou » du 7 avril 1995. BOEN n° 16, 20 avril 1995. Cette circulaire permet la mise en œuvre de plans pluriannuels concertés entre rectorats et collectivités territoriales en vue des « enseignements de langues et cultures régionales ».

Décret 2001-733 du 31 juillet 2001. JO du 5 août 2001. BOEN n° 33, 13 septembre 2001. Ce décret prévoit la « Création d'un conseil académique des langues et cultures régionales ».

Circulaire 2001-166, dite « Circulaire Lang » du 5 septembre 2001. BOEN n° 33, 13 septembre 2001. Elle précise le « Développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée ».

Circulaire 2001-167 du 5 septembre 2001. BOEN n° 33, 13 septembre 2001. Circulaire modifiée par l'Arrêté du 12 avril 2003, BOEN n° 24 du 12 juin 2003. Elle prévoit les « modalités de mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire ».

Décret du 3 janvier 2002. JO du 5 janvier 2002. Création d'un « Concours spécial de Recrutement de Professeurs des Écoles, en langues régionales ». Circulaire d'application publiée le 30 avril 2002.

[Programme des langues étrangères et régionales à l'école primaire](#). Arrêté du 30 mai 2003. JO du 11 juin 2003. BOEN HS n° 2, 19 juin 2003. Ce texte vient compléter pour les langues régionales le programme pour les langues étrangères fixé par l'arrêté du 28 juin 2002.

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, n° 2005-380, 23 avril 2005, article L312-10. JO du 24 avril 2005. BOEN n°18, 5 mai 2005. Cette loi stipule qu' « un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ».

[Programmes de l'enseignement de langues régionales pour l'école primaire](#). Arrêté du 25 juillet 2007. JO du 21 août 2007. BOEN HS n°9, 28 septembre 2007. Mise en œuvre du cadre européen commun de référence pour les langues applicable aux langues régionales à compter de 2008.

[Programmes de l'enseignement de langues régionales au palier 1 du collège](#). Arrêté du 20 mars 2007. JO du 5 avril 2007. BOEN HS n°10, 4 octobre 2007. Mise en œuvre du cadre européen commun de référence pour les langues applicable aux langues régionales à compter de 2008.